

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

PRESTATION DE TRANSPORT SCOLAIRE DES APPRENTIS ET STAGIAIRES DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DES MÉTIERS DE MURET

1. GENERALITES

Le Titulaire, s'engage à assurer le service conformément aux prescriptions imposées par l'ESM de Muret.

La présente consultation a pour objet le transport des apprentis et stagiaires de la formation continue pour le compte de l'ESM – CFA de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne à Muret.

Le transport devra être assuré quotidiennement entre Muret et Toulouse (annexe 2), dans le cadre du calendrier scolaire (annexe 1) propre à l'ESM, soit environ 200 trajets aller et retour sur l'année scolaire, et des horaires définis à l'avance entre l'ESM et le transporteur (annexe 2).

Le transporteur pourra suggérer des modifications qui devront avoir obtenu l'accord écrit de l'ESM avant application.

Cependant des modifications mineures sans incidence sur les conditions financières pourront être appliquées par le titulaire après information de l'ESM.

Le transporteur doit proposer des actions permettant de garantir une qualité de service optimale dans le respect de l'environnement.

2. RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX TRANSPORTS PUBLICS

Le Titulaire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux transports publics et notamment :

- respecter la législation sociale et le code du travail
- respecter le code de la route
- respecter toutes les dispositions relatives à la sécurité des transports de personnes
- se conformer aux obligations de contrôles techniques des véhicules
- affecter le personnel qualifié nécessaire à l'exécution du service, s'assurer régulièrement de la validité des permis de conduire de ses conducteurs, et satisfaire aux obligations de formation relatives au transport public

Afin de justifier à tout moment du respect de ses obligations légales, le Titulaire transmet au Pouvoir Adjudicateur qui lui en fait la demande, les pièces justificatives correspondantes sous 48 heures (inscription au registre des transports, justificatif de paiement des sommes dues à l'administration fiscale, permis de conduire, etc).

Tout manquement au respect de la réglementation en vigueur, peut donner lieu à une résiliation de plein droit, sans aucune indemnité, du présent marché.

3. CARACTERISTIQUES DES VEHICULES

Les véhicules doivent être conformes aux dispositions réglementaires et acceptés par les services de l'État, ou contrôleur agréé par l'État, lors de la visite technique obligatoire. Le Titulaire est tenu de se conformer aux dispositions des derniers textes en vigueur relatifs aux transports publics routiers et scolaires et aux injonctions de l'ESM.

Le Titulaire indique, pour chaque véhicule affecté à un service, soit lors de la remise des offres, soit en cours d'exécution du marché en cas de changement de véhicule, ses caractéristiques et notamment :

- la capacité qui doit être en adéquation avec les besoins de l'ESM,
- le numéro d'immatriculation,
- l'année et le lieu de la première mise en circulation,
- le kilométrage actuel,
- le lieu de garage habituel,
- le véhicule susceptible d'assurer les dépannages éventuels.

Le Titulaire est responsable de la conformité et du bon état du véhicule. Il devra laisser toutes facilités à l'ESM de Muret pour contrôler et s'assurer du respect de ces dispositions.

L'âge limite des véhicules ne dépassera pas 10 ans au 1^{er} janvier 2019.

Le Titulaire s'engage à assurer la propreté intérieure et extérieure des véhicules afin de garantir une image valorisante.

4. CAPACITE DES VEHICULES

Le transporteur s'engage à mettre en œuvre le matériel suivant :

- un autocar de 62 places assises, conforme à la législation en vigueur pour le trajet régulier quotidien,
- de manière ponctuelle, selon la fluctuation hebdomadaire des effectifs utilisateurs et à la demande de l'ESM, un deuxième autocar de capacité moindre (40 à 50 places) sur ce même trajet.

5. DÉTÉRIORATIONS COMMISES PAR LES APPRENTIS ET STAGIAIRES

Le conducteur doit nécessairement, avant et après chaque trajet, procéder à un examen intérieur du véhicule.

Le conducteur doit signaler à l'ESM de Muret, dans les meilleurs délais les détériorations commises notamment :

- La nature des détériorations
- L'identité du(es) responsable(s)
- La date des faits

6. RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations définies dans le CCTP.

Il exerce librement ses pouvoirs dans la gestion de son activité et assure les obligations attachées à son statut d'employeur du personnel, à ce titre il est responsable de ses actions, notamment en cas de contravention aux lois et règlements.

En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles mettant en jeu la sécurité, le transporteur devra procéder aux mesures conservatoires nécessaires et informer l'ESM des dispositions provisoires adoptées.

7. CONTINUITÉ DE SERVICES

Le titulaire est tenu d'assurer la continuité de services et des missions définies par le marché, quelles que soient les circonstances, sauf en cas de force majeure, d'intempéries graves et inhabituelles.

Dans le cas où le service ne pourrait être assuré par le transporteur, ce dernier se devra d'organiser son remplacement ponctuel dans un cadre réglementaire légal et offrant toutes les conditions de sécurité pour les usagers.

Dans le cas de services non effectués du fait du titulaire, les services ne seront pas payés.

Dans tous les cas où l'exécution de tout ou partie du service confié au titulaire viendrait à être interrompue ou perturbée pendant plus de deux jours consécutifs, l'ESM pourra recourir à des tiers de son choix pour le faire exécuter jusqu'à ce que le titulaire soit à nouveau en mesure d'y pourvoir selon le CCTP. Le coût net des prestations de remplacement susvisées sera mis à la charge du titulaire.

8. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

8.1 NON-EXECUTION DES MISSIONS DU FAIT DE L'ESM

En cas de grève du Personnel ne permettant pas la mise en place du service, l'ESM annulera la prestation 24h à l'avance. La prestation annulée ne donnera lieu à aucun droit à paiement, ni indemnité.

8.2 RESPECT DES POINTS D'ARRET ET DE LA DESTINATION

Le Titulaire s'engage à respecter les points d'arrêt indiqués dans l'annexe 2, sauf exceptions (déviation routière, accident, intempérie).

En cas de panne ou d'accident qui nuit à la bonne exécution du service, le Titulaire doit informer l'ESM immédiatement.

8.3 SURVEILLANCE DES PERSONNES TRANSPORTEES

En cas d'indiscipline, le conducteur signale le fait à l'ESM à qui il reviendra de prendre les mesures nécessaires pour le rétablissement des conditions maximales de sécurité.

8.4 MODALITES DE CONTROLE

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

Le Titulaire se soumettra à tous les contrôles que l'ESM jugera opportun d'effectuer, notamment :

- La mise en œuvre des véhicules prévus
- L'état d'entretien et de propreté des véhicules
- Le respect des horaires et des itinéraires.

Ces contrôles sont effectués par un agent habilité par l'ESM.